

Publiée le 31 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_189

ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du service national universel et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Le service national universel s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Une personne morale ne peut pas faire appel à un volontaire du service national universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public.

Le service national universel comporte une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général correspondant à un engagement minimum de 12 jours ou de 84 heures.

La collectivité a réceptionné une demande de SNU pour 50 heures de bénévolat. Après étude des possibilités au sein de la collectivité, une mission portant sur l'animation auprès des jeunes dans le cadre du pass'ados a été proposée aux services de l'Etat. La jeune volontaire proposera des ateliers créatifs, accompagnera les jeunes autour d'un thème portant sur l'environnement, la citoyenneté et participera au forum. Ces activités ont été validées par les services de l'Etat.

La mission d'intérêt général se déroulera pendant les vacances de la Toussaint.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que la mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil.

Considérant que la mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service national universel au sein de la collectivité pour une mission relevant du domaine de la citoyenneté/éducation à compter du 20 Octobre 2025 pour une durée de 50 heures.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.